

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/04/09

Le vendredi dix-sept avril 2009, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Bernard BERTRY, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Fabien MASSON, Virginie GATINEAU, Alain GAUTHIER, Jean LACOUELLE.

Était absente : Virginie GATINEAU (donnant pouvoir à Jean-yves POPULU)

Jean-Yves POPULU est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10/04 /2009

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du 30/03/09 à l'unanimité,

2. Création d'un poste de rédacteur :

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération de création de poste de rédacteur pour le secrétariat de mairie suite à réussite à l'examen professionnel et promotion interne à ce grade. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette adjonction à l'ordre du jour.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur pour assurer le secrétariat de la Mairie et que l'agent actuel est promu rédacteur suite à la réussite de l'examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste de rédacteur, poste permanent à temps non complet à raison de 22 heures par semaine à compter du 01/07/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création de l'emploi susnommé à compter du 01/07/2009 :
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

3. Élection du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2008 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Suite à la démission de Daniel VALLÉE comme 2^{ème} adjoint acceptée le 26/03/09 par Monsieur le Préfet,

Vu la délibération en date du 13/03/09 concernant le non maintien de Jean LACOUELLE comme 3^{ème} adjoint,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient aux scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Nb de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Philippe LEBEL : 8 voix

- Alain GAUTHIER : 1 voix

M. Philippe LEBEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Élection du 3^{ème} adjoint :

Nb de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Fabien MASSON : 8 voix

- Alain GAUTHIER : 1 voix

M. Fabien MASSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

4. Désignation des délégués dans les commissions communales et intercommunales :

Vu l'article L2121.22 du CGCT,

Suite à la démission de Daniel VALLÉE du conseil municipal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les délégués des différentes commissions communales et intercommunales à main levée.

- Commissions communales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**à 8 voix pour et une abstention**) :

- Fixe le nombre de membres dans chaque commission et décide de la mise en place des commissions communales suivantes,

LIBELLÉ DE LA COMMISSION	COMMUNE DE FRAZÉ
FINANCES	Brigitte PISTRE, Bernard BERTRY Jean LACOQUELLE, Philippe LEBEL
TRAVAUX	Brigitte PISTRE, Fabien MASSON Bernard BERTRY, Philippe LEBEL, Jean LACOQUELLE
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	Fabien MASSON, Jean-Yves POPULU Bernard BERTRY, Isabelle LAVIE
Patrimoine/Archives TOURISME –CULTURE Fêtes, cérémonies et associations	Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Philippe LEBEL Isabelle LAVIE, Bernard BERTRY
AFFAIRES SCOLAIRES DE CHASSANT	Virginie GATINEAU,
ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE	Jean-Yves POPULU, Isabelle LAVIE Bernard BERTRY, Philippe LEBEL
COMMUNICATION <i>Internet Presse Bulletin</i>	Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL, Bernard BERTRY

- Commission d'urbanisme :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de créer la commission d'urbanisme pour assurer le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
2. désigne les membres appartenant à cette commission, à savoir :
Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Fabien MASSON, Bernard BERTRY, Jean LACOQUELLE, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL

- Commission des marchés publics :

Suivant l'article L.2121.22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 279 du code des marchés publics,

Vu la strate démographique de la commune inférieure à 3500 Habitants,

le conseil municipal a procédé à l'élection des six membres de cette commission , sachant que le Maire est président d'office

A savoir :

Brigitte PISTRE Manoir de Carcahut	Le président
Fabien MASSON 1, La Chevillière 28160 FRAZÉ	Comme titulaire
Philippe LEBEL Les Ferreries 28160 FRAZÉ	Comme titulaire
Alain GAUTHIER Les Marronniers 28160 FRAZÉ	Comme titulaire
Jean LACOQUELLE 15 rue du 19 mars 1962 28160 FRAZÉ	Comme suppléant
Jean-Yves POPULU Les Gravières 28160 FRAZÉ	Comme suppléant
Isabelle LAVIE La Lilaudière 28160 FRAZÉ	Comme suppléante

En cas d'empêchement, le président désigne son représentant, Bernard BERTRY 1, la Charronnière 28160 FRAZÉ.

- Délégués du PAPE (Parc d'Activités du Perche Eurélien):

Suivant l'article 5 des statuts du Syndicat (anciennement dénomination SIRZA)

le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :

Fabien MASSON
1, La Chevillière 28160 FRAZÉ comme titulaire

Jean LACOQUELLE,
15, Rue du 19 mars 1962 28160 FRAZÉ comme titulaire,

Brigitte PISTRE, Le Maire
Le Manoir de Carcahut 28160 FRAZÉ comme suppléante

Virginie GATINEAU
Le Petit Carcahut 28160 FRAZÉ comme suppléante

- Délégués de la Communauté de Communes du Perche Gouet :

Conformément aux statuts de la Communauté des Communes du Perche Gouet,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :

Alain GAUTHIER
Les Marronniers 28160 FRAZÉ comme titulaire

Jean LACOQUELLE,
15, Rue du 19 mars 1962 28160 FRAZÉ comme titulaire

Philippe LEBEL
Les Ferreries 28160 FRAZÉ comme suppléant,

Brigitte PISTRE
Le Manoir de Carcahut 28160 FRAZÉ comme suppléante,

Conformément à la demande du bureau syndical de la Communauté des Communes du Perche Gouet,

Le conseil municipal a désigné pour les différentes commissions les délégués suivants :

Nom de la Commission	Délégués
FINANCES	Alain GAUTHIER Brigitte PISTRE
BATIMENTS ET TRAVAUX	Bernard BERTRY
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Fabien MASSON
CHARGES TRANSFÉRÉES	Alain GAUTHIER
AFFAIRES SCOLAIRES	Virginie GATINEAU
ENVIRONNEMENT	Jean-Yves POPULU
SERVICE À LA PERSONNE-AIDE A LA FAMILLE	Alain GAUTHIER
CULTURE ET TOURISME	Philippe LEBEL
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	Bernard BERTRY

- Délégués du SITS du secteur de Brou :

Suivant les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Brou,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales,

le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :

Virginie GATINEAU
Le Petit Carcahut 28160 FRAZÉ comme titulaire

Philippe LEBEL
Les Ferreries 28160 FRAZÉ comme titulaire

Jean-Yves POPULU
Le Gravier 28160 FRAZÉ comme suppléant

Jean LACOQUELLE,
15, Rue du 19 mars 1962 28160 FRAZÉ comme suppléant

5. Demande de subventions :

Subvention exceptionnelle :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 200€ au Comité des Fêtes de Frazé pour l'organisation de la crêpe-party lors de la fête des grand-mères.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Subvention dans le cadre du projet l' Envol :

Alain GAUTHIER vice-président du CCAS de Frazé présente le projet d'aide au financement de séjours pour les étudiants de Frazé, intitulé l'Envol, ainsi que de son règlement. Lors de son conseil d'administration du 11 avril 2009, le conseil a étudié et approuvé la demande déposée par Débora HEROIN, et propose donc au conseil municipal d'accorder une subvention de 500€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer à Melle HEROIN Débora, demeurant 5 place du Château à Frazé, une subvention de 500€.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

6. Arrêté du maire pris dans le cadre de sa délégation :

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°08/47 en date du 08/04/2008,

Vu le projet de construction de bâtiments à usage mixte de commerce avec habitation et hébergements d'une valeur supérieure à 300 000€, il est nécessaire de procéder à l'étude diagnostic avec simulation et faisabilité multi énergie, cette étude étant subventionnée à 70% par l'ADEME.

Suite à la demande de plusieurs devis, deux offres ont été déposées dans les délais. Elles ont été dépouillées le 31/03/09 puis classées en fonction des critères indiqués ci-dessous, à savoir :

- Prix de la prestation 50%

- Valeur technique de l'offre 50%

sur la base d'une note allant de 1 à 5 par critère, obtenant le classement suivant :

	Valeur technique Note sur 5	Prix Note sur 5	Total	Classement
Saison-Paragot SARL	4	5	9	1
Best FOUCAULT	4	3	7	2

L'offre de la SARL SAISON- PARAGOT de Chartres a été retenue.

Par arrêté du 10/04/09, Mme le Maire a ratifié l'acte d'engagement avec la société SARL SAISON- PARAGOT pour un montant HT 3600 € de soit 4305.60 € TTC, et a inscrit cette dépense au compte 2313 : construction de bâtiments.

7. Divers :

- Commémoration du 8 mai : rendez-vous à 10h30 devant le monument aux morts avec la participation de la batterie-fanfare de Combres suivi d'un vin d'honneur à la Mairie,

- préparation du 13 juillet 2009 :

Voir pour organisation de jeux pour les enfants l'après midi avec le Comité des Fêtes,

19 h apéritif,

20 h : Dîner,

21h : Bal,

23h15 : retraite aux flambeaux,

23h45 : Feu d'artifice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.